

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à monsieur Schülzemberger, 10 avril 1866](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Schülzemberger, 10 avril 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Citer cette page

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Schülzemberger, 10 avril 1866, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (8), consulté le {date-consulte} sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45461>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[10 avril 1866](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Schülzemberger](#)

Lieu de destinationInconnu

Description

RésuméSur l'affaire Jacquet. Godin informe son correspondant qu'il fait appel du jugement du tribunal de Vervins et qu'ainsi la réunion d'expertise prévue le jeudi 12 avril n'a pas lieu d'être, l'appel étant suspensif des opérations d'expertise. Il lui signale qu'il adresse le même avis à messieurs Poinot et Juette.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Jacquet, François Alphonse](#)
- [Juette \[monsieur\]](#)
- [Poinsot \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 1 p. (333r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Quir le 10 avril 1463

Monsieur

J'ai l'honneur de vous du dire avis
 que par suite de l'appel que j'ai formé
 du jugement de datins et que j'ai fait
 signifier au lieu fequent il n'y a pu
 être de la réunion pour ce jour 12
 courant et appel étant suspendu des
 opérations de la partie
 veuillez agréer Monsieur l'assurance
 de ma haute estime et parfaite considération

Gosteny

Le Juge de la Cour de Parlement
 Binot et Juste

Monsieur de Brieux